

J'axerai mon propos sur 3 points, en forme de paradoxes, et je raconterai un peu, comme vous me l'avez demandé, notre vie et nos difficultés

Parlons d'abord, si vous le voulez bien du travail de l' élu et de ses caractéristiques

Si vous êtes un soupçon masochiste, un brin parano, quelque peu apôtre, assez porté sur le travail, vous avez trouvé votre voie : devenez élu local et si possible, maire ! J'exagère un peu bien sûr, mais sur le fond, c'est un peu ça qu'il faut pour faire ce métier. Métier, avez-vous dit ? Oui, sûrement, au sens humain du terme. Mais lorsque je remplis un formulaire administratif, impossible d'y trouver ledit métier répertorié. Il faut donc croire que notre métier, reconnu lorsqu'il s'agit de rechercher les responsabilités, n'existe plus lorsque ceux qui l'exercent revendiquent les droits de tout citoyen : être assuré social et garanti contre la perte d'emploi, sans même parler des 35 heures ou même des 50 heures ! Je vais revenir, dans quelques instants, sur ce en quoi il consiste.

Et d'abord, **comment devient-on élu local** ? Je ne parle pas ici des parlementaires, qui exercent un autre métier, lequel peut se combiner avec le précédent et l'enrichir (intellectuellement, s'entend !). En ce qui me concerne par exemple, je suis certainement devenu élu local par intérêt pour la politique au sens noble du terme mais aussi pour pouvoir apporter, si possible, un plus concret à la vie quotidienne de mes concitoyens. Responsable international dans la banque privée européenne je suis ensuite devenu directeur général d'un établissement bancaire. Après quelque 25 ans de métier, j'ai tenté ma chance et j'ai été élu. Le reste se déroule comme un film.

Pour moi, le métier d' élu local est d'abord celui d'un **chasseur de problèmes**, un *troubleshooter* comme disent très bien les Anglais. Il est bien celui qui doit résoudre toutes les problématiques d'un lieu, qu'elles lui incombent directement ou non. Problématiques du quotidien mais aussi, à travers les projets, problématiques du futur. Problématiques du citoyen particulier comme problématiques collectives et ce dans la quasi totalité des domaines de la vie. Problématiques humaines, par opposition aux problématiques techniques.

Mais ce qui est original, c'est qu'il remplit cette mission – pas juridiquement bien sûr, mais politiquement et aussi moralement - sur la base d'une obligation de résultat,

C'est cette obligation de résultat qui le rend proche du chef d'entreprise, par opposition à certains fonctionnaires ou aux parlementaires. C'est aussi cette obligation qui rend le métier – ou la mission si l'on y tient- si difficile, si solitaire, si stressante à exécuter. Elle colle à l' élu comme la tunique de Nessus.

Le maire a aussi une fonction : il est suivant les cas un arbitre, un recours, un conseil, le porteur d'une règle et le représentant de l'Etat.

Enfin, pour assumer tout cela, il est généralement **l'animateur d'une équipe** et dès qu'il agit sur un espace important, il devient assez largement chef d'entreprise puisqu'il est aussi responsable, directement ou non, de la qualité de la prestation.

Ce triple rôle n'a rien d'évident : c'est ainsi par exemple qu'au Royaume-Uni ces trois fonctions, sainte trinité du maire en quelque sorte, sont assumées par trois personnages différents. Trois fonctions ne suffiraient-elles pas à faire de tout cela un métier ? Toute personne sensée aura je pense un peu de mal à le concevoir...

Pourtant, la France, media compris, continue assez largement à pratiquer **une fiction** : celle qu'à l'instar des gens de qualité qui fréquentèrent Versailles dans le passé, **les élus du peuple devraient tout savoir sans avoir rien appris**, ce qui revient à dire que la simple appartenance à un parti qui investit tel ou tel candidat(e) suffirait à rendre l'intéressé(e) apte à

un rôle difficile. Tout le monde sait bien, pourtant, que les critères de casting des formations politiques peuvent n'avoir qu'un lointain rapport avec cette adéquation...

Finances, urbanisme et droit des sols, droit social, emploi, développement économique, négociation, affaires sociales ou scolaires, santé, problèmes de voirie et de réseaux de toutes sortes, options d'informatisation, statut des fonctionnaires qu'il emploie, logement social ou pas social : la liste est interminable. En passant, on remarquera que non seulement il y a métier, mais métier universel.

Mais cela ne suffisait sans doute pas, puisqu'il faut aujourd'hui y ajouter **l'effet de la décentralisation** : les maires se voient investis de nouvelles responsabilités, dans les domaines de compétences qui passent du domaine de l'Etat dans celui des EPCI qu'ils fondent et administrent. Qu'en soit ce soit une bonne chose, sans doute. Mais les conséquences ne sont pas minces et l'on a largement le sentiment qu'elles n'ont pas toujours été mesurées autrement que sur un plan financier.

Alors, une première conclusion s'impose : une prise d'initiative, une défense d'intérêts, des techniques souvent poussées, une responsabilité universelle, un plein temps permanent avec une obligation de résultat, tout cela ne suffirait pas à faire un métier ?

Peu importe finalement comment on l'appelle : mercenaire, soldat, franc-tireur, citoyen armé. Le parcours du chasseur de problèmes, pour ne pas parler de combattant, reste le même.

Quel est donc ce parcours et comment l'intéressé le ressent-il ?

Disons ici que, chasseur de problèmes (sans primes) le maire ou l' élu local se sent souvent bien seul et en butte à bien des obstacles, qui souvent ne sont pas ceux que le public, et même certains publics de professionnels, imaginent.

Ainsi, les problèmes purement politiques, la modicité de la rétribution morale ou financière ne sont généralement pas des problèmes insurmontables car l'expérience et la motivation personnelle y apportent souvent, sinon les solutions, en tous cas des solutions. Les difficultés principales, qu'elles soient d'ordre moral, technique ou matériel, sont moins connues.

Il y a tout d'abord, un positionnement assez fréquent de certaines administrations ou institutions qu'on pourrait schématiser sous le titre « **l' élu local, voilà l'ennemi** » :

Il en va ainsi de la politique des marchés publics, où l'on semble vouloir protéger les entreprises privées de collectivités qui sauraient trop bien négocier dans l'intérêt du contribuable. L'attitude de Bercy est typique à cet égard, mais elle n'est pas la seule.

De même, les recours contentieux, favorisés à tout point de vue, deviennent endémiques sur n'importe quel sujet et peuvent paralyser pendant des mois la réalisation de projets utiles à la collectivité, alourdir leur gestion voire décourager tout à fait l'initiative.

Il se sent, disons-le, en butte à certains préjugés de la part de la justice, qui l'ignore souvent plus ou moins, de certains professionnels du droit et surtout de l'administration de l'Etat, en complet décalage parfois avec la réalité. De façon générale cette attitude qui reflète un vague soupçon vis-à-vis d'élus locaux, suspects *a priori* de campanilisme, d'électorisme, de favoritisme, de sous-compétence, voire d'arbitraire, conduit à encadrer à tout instant l'action municipale. Malgré ce qu'on dit ou écrit, toutes sortes de mesures de contrôle et d'encadrement souvent incompatibles avec l'esprit de la décentralisation et les principes constitutionnels foisonnent et l'on voit même sortir des textes qui, reflétant cette attitude

regrettable, « en rajoutent » par rapport aux textes « européens ». Il en va ainsi, par exemple de l'encadrement des conventions publiques d'aménagement.

Une autre problématique, devenue obsédante, est la prolifération du juridisme.

Le droit semble devenu une nouvelle langue d'Esopé car de source de sécurité qu'il devrait être, il devient de plus en plus dans notre vécu quotidien source de risques, donc d'insécurité. Pourquoi donc ?

Il y a d'abord la véritable diarrhée légiférante à laquelle nous sommes aujourd'hui soumis. Couplée à la sévérité renforcée vis-à-vis de ceux qui décident, elle transforme l'action en un exercice permanent de déminage, terriblement consommateur d'énergie.

Le déphasage permanent et grandissant entre la pluie de législations « sécurisantes » et les moyens nécessaires pour les appliquer contraint les élus et de façon générale les responsables opérationnels, soumis, je le rappelle, à une obligation de résultat, à choisir entre deux maux.

Soit, ils assument une forme d'illégalité par souci d'efficacité, soit, par peur ou pointillisme juridique, ils donnent la priorité à la frilosité et à l'inaction voire à l'injustice objective ou à l'insécurité, et exposent la population à des dangers objectifs. Les exemples de cette dangereuse dérive pullulent, des hôpitaux à la petite enfance en passant par le logement social. L'excès de droit, surtout en matière administrative mais aussi pénale, fiscale, ou en droit des sols, génère la tricherie et le non-droit. C'est un très vieux problème qui nous ramène à la cohérence politique car c'est au politique, me semble-t-il, d'assurer la cohérence entre moyens et valeurs, surtout dans une société complexe.

Trop de droit d'un côté, pas assez d'un autre. On oblige à porter la responsabilité de mesures ou de règlements dont il n'est nullement responsables voire auxquels il est opposé. C'est normal, en ce qui concerne la Loi puisqu'il en est, de par ses fonctions, porteur. Cela ne l'est pas ou plus, me semble-t-il, s'il s'agit de réglementations d'application parfois élaborées à la va-vite, sans réflexion profonde et surtout sans concertation de fond avec ceux qui devront en assumer les conséquences à travers la décentralisation. A l'arrivée, un véritable mille-feuilles de textes plus ou moins contradictoires et qui se sédimentent doucement.

Autrement dit, l'élu local est paradoxalement moins bien loti que le citoyen à qui l'on promet la « démocratie participative » en parallèle avec la démocratie représentative.

Pour autant, le droit d'initiative lui est refusé et le principe pourtant essentiel qu'il puisse par exemple en matière de sécurité quotidienne, défendre juridiquement ses administrés n'est pas accepté. La police générale de la ville incombe aux maires mais dans la pratique tout est fait pour qu'il ne puissent avoir aucune action de fond, l'essentiel du dispositif lui échappant (on ne sait jamais, avec l'arbitraire local !). Si l'on veut maintenir et développer des zones de non-droit, il n'y a qu'à continuer dans cette voie, le résultat est assuré !

Au final, le parcours de l'élu lui donne souvent un certain sentiment d'injustice qui peut déboucher sur la lassitude. La charge de la preuve lui incombe très souvent, tout autant que l'obligation de résultat. Dans certains domaines-clé comme celui du logement social, par exemple, il est en permanence pris sous les feux croisés des bons esprits gardiens de principes devenus caducs, de citoyens-consommateurs aussi exigeants qu'indisciplinés, de juges et de parlementaires indifférents ou éloignés des réalités de terrain. Le haut fonctionnaire, le politique national, le responsable de grande entreprise ont le droit de se tromper et de fermer leur porte, pas les élus locaux, exposés au grand vent d'une société inquiète.

La conclusion de tout cela, c'est peut-être qu'il faut cesser de trop tirer sur les pianistes. Qui fera le travail du chasseur de problèmes, si un minimum de sécurité ne peut plus lui être accordé ? En ce qui concerne le statut de l'élu, mieux vaut donc sans doute se préoccuper un

peu moins de débats sémantiques justifiant l'inaction et davantage de chercher des avancées pratiques en dotant par ailleurs notre chasseur d'un pisteur pour l'aider et le guider

Dès que s'ouvre le débat autour du statut de l' élu, la question du non-cumul surgit presque inévitablement. Toujours cette idée de « moraliser » la gouvernance locale, qui serait plus ou moins la source potentielle de tous les abus...

Disons-le tout uniment : défendre d'abord le non-cumul avec des mandats locaux sans s'attaquer d'abord, et sérieusement, aux conditions d'exercice desdits mandats, c'est confondre l'effet et la cause, c'est encourager l'injustice entre différents statuts, c'est jeter de la poudre aux yeux.

Quand on entend des inspecteurs généraux de l'administration parler de non-cumul de mandats, c'est un peu comme si dans l'avion, les parachutistes qui ont un ventral faisaient de la morale à ceux qui n'en ont pas. S'il doit être question de non-cumul, sans doute faudrait-il évoquer, plus sérieusement, la nécessité d'un choix, à un moment donné de la carrière politique, entre le statut de haut fonctionnaire et celui d' élu.

Evoquons en quelques mots un problème qui n'est pas de principe celui-là mais bien concret : comment vivre et faire vivre sa famille si l'on est durablement élu à plein temps avec des responsabilités importantes et que l'on n'est pas haut fonctionnaire ? Clairement, ce n'est pas temps le niveau des revenus qui est en cause : ils sont de toutes façons sans commune mesure, à responsabilités égales, avec ceux du privé et même de la haute fonction publique. Le système de l'écêtement fonctionne, et c'est globalement un bien.

Pour les élus de petites communes, tout aussi impliqués dans leur mission que les autres, le problème d'un revenu décent s'ajoute aux autres.

Mais, comme on dit, c'est un choix.

Ce qui pose problème, c'est l'absence de toute couverture sociale automatique, le non-droit à la retraite de la sécurité sociale et le défaut d'indemnité en cas de perte du mandat, souvent à un âge où tout reclassement dans le secteur privé relève de la gageure.

Tout cela est parfaitement anormal : disparité de traitement entre les élus originaires du privé et les autres, disparité de situation entre les femmes et les hommes, non-reconnaissance du métier d' élu sur le plan social.

Un autre problème se pose, celui de la formation : autant elles sont accessibles aux « déjà élus » qui, immédiatement absorbés dans le tourbillon des tâches et des responsabilités, ont souvent de la difficulté à y consacrer le temps nécessaire, autant elles sont trop chères pour les non-encore élus ! Pour tant, en termes de gestion publique, de management d'un personnel à statut, en culture générale d'urbanisme, de droit public, de droit social et de beaucoup d'autres spécialités, elles sont indispensables. Et il est illusoire de penser que le personnel territorial, même de grande qualité et dévoué comme il l'est souvent, suffit aux missions courantes et que l' élu n'a à s'occuper que de représentation et de politique.

C'est comme si l'on disait qu'un chef d'entreprise n'a qu'à se promener dans sa BM entre deux déjeuners et un golf.

Alors, que faire ?

Pour les solutions, comme toujours, *in medio stat virtus* : il paraît aujourd'hui indispensable et urgent de faire bénéficier les élu(e)s à titre principal d'une couverture sociale identiques aux salariés, avec retraites et droit aux ASSÉDIC. Continuer à refuser l'évidence ne peut que pousser au maintien du cumul des mandats dans l'espace et le temps, à la nécessité pour les maires qui le peuvent d'être salariés de « leur » société d'économie mixte et autres parachutes

légaux. D'autres solutions sont intéressantes comme la valorisation de l'acquis « professionnel » à travers l'accès à la carrière administrative par concours ou examen spécial : ce ne serait que justice, pour beaucoup d'élus qui pourraient apporter à l'administration une expérience, un savoir-faire, un sens pratique et une qualité humaine qui la valoriseraient. Cela n'aurait rien de choquant, surtout si l'on se souvient que les maires étaient à l'origine, fonctionnaires. Pourquoi seul l'inverse est-il devenu possible ?

Une indemnité familiale spéciale pourrait également être envisagée pour les femmes en activité professionnelle, mais cela ne résout évidemment pas le problème du temps disponible.

Quant à la formation, l'idée d'une formation diplômante élaborée sur le modèle de l'IHEDN ou de l'IHESI, co-financée par les instituts financiers travaillant sur les finances locales pourrait être développée. Pourquoi refuser aux électeurs la garantie d'une compétence technique de gestion locale, et aux entreprises partenaires l'intérêt d'avoir des élus plus compétents ?

Mais nous avons oublié notre pisteur. Il est pourtant essentiel, celui-là, car il va exercer un double rôle, de plus en plus indispensable au chasseur de problèmes, sur les pistes difficiles qu'il emprunte. Il le protège des embûches auxquelles il est exposé et il améliore son professionnalisme dans la liquidation des problèmes et la réalisation des projets.

Le maire, plus que tout autre, a besoin d'un conseil juridique et technique ouvert, non seulement sur le droit administratif mais aussi sur tous les autres car, en rapport avec le début de ce petit exposé, tout fusionne actuellement et le responsable communal peut avoir à traiter aussi bien sous l'empire de droit commercial que civil, européen ou pénal.

Il a besoin d'une aide de confiance, d'expérience et de contact.

Où le maire et plus généralement l'élu local aura-t-il davantage de chances de trouver la perle rare, cette assurance tous risques de son métier (avec ou sans guillemets) qu'auprès du Barreau proche de son lieu d'activité ?